

Corbeilles

Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2026

I - Approbation compte rendu 21 mars 2026

II – Délibération

1. Délégation du Conseil Municipal au Maire
2. Nomination d'un conseiller municipal délégué auprès de l'adjoint au maire chargé des travaux, de la voirie, de l'environnement des réseaux et cimetière et fixation de son indemnité
3. Composition des Commissions Communales
4. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
5. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
6. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

III- Affaires diverses

L'an **2026**, le **trois avril**, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil, sous la présidence de Mr CONSTANT Daniel, Maire.

Présents

- Mr CONSTANT Daniel,
- Mme MARTIN Isabelle,
- Mr JOUHANNET Brendan,
- Mme CHARBONNIER Sandrine,
- Mme GINFRAY Colette,
- Mr LECLAND Jacky,
- Mme TAR Martine,
- Mme BAUNARD Muriel,
- Mr EMMANUEL Patrick,
- Mr RIVERT Didier,
- Mr MUGIRENTE Herman,
- Mr GAUTHIER Éric,
- Mme BOUSSARD Catherine,
- M. SIMEANT Jean-Philippe,
- Mme LAMARGOT Nathalie
- Mr NIVERT Cédric,
- Mme MACHON Julie,
- M. DIVOUX Jérôme

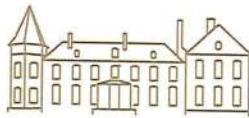
Absents :

Excusés ayant donné procuration :

- Mme MAISON Sophie a donné procuration à Mme MARTIN Isabelle

Secrétaire de séance :

- Mme MARTIN Isabelle



Corbeilles

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 Mars 2026

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, adoptent le procès-verbal du 21 mars 2026.

II – Délibérations

1) Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes ⁽¹⁾ :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

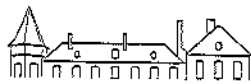
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

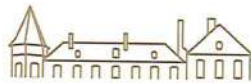
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;



- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal *soit 30.000,00€* ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 €), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;



24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

31° De prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres passés en procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, quel que soit l'objet du marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	19
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

2) Nomination d'un conseiller municipal délégué auprès de l'adjoint au maire chargé des travaux, de la voirie, de l'environnement des réseaux et cimetière et fixation de son indemnité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2123-20 et suivants ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux ;

Considérant la nécessité d'assurer un suivi renforcé des dossiers relatifs aux travaux, à la voirie et à l'environnement ;



Corbeilles

Considérant l'intérêt de désigner un conseiller municipal délégué auprès de l'adjoint en charge de ces domaines ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner Monsieur NIVERT Cédric conseiller municipal en qualité de conseiller municipal délégué auprès de l'adjoint au maire chargé des travaux, de la voirie et de l'environnement.

PRÉCISE que cette délégation portera notamment sur :

- Le suivi des travaux communaux ;
- La gestion de la voirie ;
- La gestion des réseaux ;
- Les questions liées à l'environnement et au cadre de vie ;
- Toute mission confiée par le maire dans ces domaines.

DÉCIDE d'allouer à Monsieur Cédric NIVERT une indemnité de fonction, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Cette indemnité est fixée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) soit une indemnité brute de 246.63€ (dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée pour les communes de moins de 3 500 habitants),

PRÉCISE que cette nomination et l'indemnité correspondante prendront effet à compter du 03 avril 2026.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	5
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

3) Composition des Commissions Communales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 relatifs aux commissions municipales,

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2025,

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Considérant que ces commissions sont exclusivement composées de membres du Conseil municipal,

Considérant que le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions municipales,

Considérant que les commissions ont un rôle consultatif et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,



Corbeilles

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de créer les commissions municipales permanentes suivantes :

1. Commission Finances
2. Commission Travaux – Voirie – Réseaux – Environnement - Cimetière
3. Commission Urbanisme - PLUI
4. Commission Communication
5. Commission Bibliothèque
6. Commission Enfance – Jeunesse
7. Commission Association – Fêtes et Cérémonies
8. Commission Sécurité
9. Commission Appels d'offres
10. Commission Délégation de Service Public (DSP)
11. Commission de contrôle des Listes Electorales

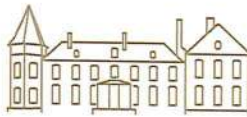
FIXE la composition des commissions comme suit :

1. Commission Finances :

Président	Mr CONSTANT Daniel
Rapporteur	Mme CHARBONNIER Sandrine
Membres	Mme BOUSSARD Catherine
	M. DIVOUX Jérôme
	M. SIMEANT Jean-Philippe
	Mme LAMARGOT Nathalie
	Mme MARTIN Isabelle
	Mr GAUTHIER Éric
	Mr JOUHANNET Brendan
	Mr NIVERT Cédric

2. Commission Travaux – Voirie – Réseaux - Environnement - Cimetière

Président	Mr CONSTANT Daniel
Rapporteur	Mr JOUHANNET Brendan
Membres	Mme BOUSSARD Catherine
	M. DIVOUX Jérôme
	Mr NIVERT Cédric
	Mme CHARBONNIER Sandrine
	M. SIMEANT Jean-Philippe
	Mr MUGIRENTE Herman
	Mr RIVERT Didier
	Mr EMMANUEL Patrick
	Mme MACHON Julie
	Mme LAMARGOT Nathalie
	Mme MARTIN Isabelle
	Mr GAUTHIER Éric
	Mme MAISON Sophie



Corbeilles

3. Commission Urbanisme - PLUI

Président	Mr CONSTANT Daniel
Rapporteur	Mme CHARBONNIER Sandrine
Membres	Mme LAMARGOT Nathalie
	Mr GAUTHIER Éric
	M. SIMEANT Jean-Philippe
	Mr MUGIRENTE Herman
	Mr RIVERT Didier

4. Commission Communication

Président	Mr CONSTANT Daniel
Rapporteur	Mr CONSTANT Daniel
Membres	Mme MARTIN Isabelle
	Mme BOUSSARD Catherine
	Mme MACHON Julie
	Mr RIVERT Didier
	Mme CHARBONNIER Sandrine
	Mme MAISON Sophie

5. Commission Bibliothèque

Président	Mr CONSTANT Daniel
Rapporteur	Mme CHARBONNIER Sandrine
Membres	Mme MACHON Julie
	Mme TAR Martine
	Mme GINFRAY Colette

6. Commission Enfance – Jeunesse

Président	Mr CONSTANT Daniel
Rapporteur	Mme MARTIN Isabelle
Membres	Mme MACHON Julie
	Mme LAMARGOT Nathalie
	Mme BAUNARD Muriel
	M. DIVOUX Jérôme
	Mme CHARBONNIER Sandrine
	Mr LECLAND Jacky
	M. SIMEANT Jean-Philippe



Corbeilles

7. Commission Association – Fêtes et Cérémonies

Président	Mr CONSTANT Daniel
Rapporteur	Mme MARTIN Isabelle
Membres	Mr EMMANUEL Patrick
	Mme TAR Martine
	Mme BAUNARD Muriel
	Mme MACHON Julie
	Mme GINFRAY Colette
	Mr RIVERT Didier
	Mme LAMARGOT Nathalie

8. Commission Sécurité

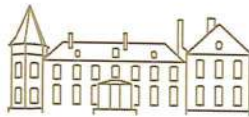
Président	Mr CONSTANT Daniel
Rapporteur	Mr CONSTANT Daniel
Membres	Mme MARTIN Isabelle
	Mme BOUSSARD Catherine
	Mr RIVERT Didier
	Mr JOUHANNET Brendan
	M. DIVOUX Jérôme
	Mr NIVERT Cédric
	Mr EMMANUEL Patrick
	Mr LECLAND Jacky
	Mme LAMARGOT Nathalie
	M. SIMEANT Jean-Philippe

9. Commission Appels d'offres

Président	Mr CONSTANT Daniel		
Titulaire	Mme MACHON Julie	Suppléant	Mme LAMARGOT Nathalie
Titulaire	Mr JOUHANNET Brendan	Suppléant	Mr NIVERT Cédric
Titulaire	Mr GAUTHIER Éric	Suppléant	Mme BOUSSARD Catherine
Le représentant de la Concurrence et des Prix	Monsieur le Receveur Municipal		

10. Commission Délégation de Service Public (DSP)

Président	Mr CONSTANT Daniel		
Titulaire	Mme MACHON Julie	Suppléant	Mme LAMARGOT Nathalie
Titulaire	Mr JOUHANNET Brendan	Suppléant	Mr NIVERT Cédric
Titulaire	Mr GAUTHIER Éric	Suppléant	Mme BOUSSARD Catherine
Le représentant de la Concurrence et des Prix	Monsieur le Receveur Municipal		



Corbeilles

11. Commission de contrôle des Listes Electorales

Président	Mr CONSTANT Daniel		
Titulaire	Mr RIVERT Didier	Suppléant	Mr EMMANUEL Patrick

PRÉCISE que les commissions sont convoquées par le Maire ou le rapporteur.
Les commissions émettent des avis et propositions soumis au Conseil municipal,
Un compte rendu peut être établi après chaque réunion.

DIT que ces commissions sont constituées pour la durée du mandat municipal, sauf modification décidée par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	19
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

4) Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de représenter la commune au sein de divers organismes extérieurs,

Considérant les statuts desdits organismes,

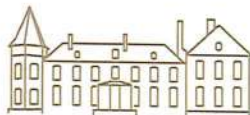
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation des représentants

Sont désignés pour représenter la commune au sein des organismes suivants :

- **Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge de la CC4V**
 - Titulaire : Mr CONSTANT Daniel
 - Suppléant : Mme CHARBONNIER Sandrine
- **Désignation des membres de la Commission Intercommunale des impôts Directs (CC4V)**
 - Mr CONSTANT Daniel



Corbeilles

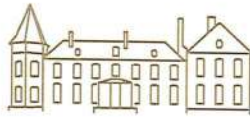
- **SMAEP CBL (Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable des Communes de Corbeilles, Bordeaux en Gatinais et Lorcy)**
 - Titulaire : Mme MARTIN Isabelle
 - Titulaire : M. SIMEANT Jean-Philippe
 - Titulaire : Mme LAMARGOT Nathalie
 - Titulaire : Mr JOUHANNET Brendan
 - Titulaire : Mr NIVERT Cédric
 - Suppléant : Mr EMMANUEL Patrick
 - Suppléant : Mme GINFRAY Colette

- **Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Ferriérois**
 - Titulaire : Mme LAMARGOT Nathalie
 - Suppléant : Mme MARTIN Isabelle

- **Centre Communal d’Action Sociale (CCAS)**
 - Président : Monsieur CONSTANT Daniel, Maire
 - Membres élus : Mme MARTIN Isabelle
 - Membres élus : Mr RIVERT Didier
 - Membres élus : Mme TAR Martine
 - Membres élus : Mme MAISON Sophie
 - Membres élus : Mme BAUNARD Muriel
 - Membres élus : Mme LAMARGOT Nathalie

- **Syndicat Intercommunal Gestionnaire du Centre de Secours de Corbeilles**
 - Titulaire : Monsieur CONSTANT Daniel, Maire
 - Titulaire : Mr RIVERT Didier
 - Suppléant : Mr JOUHANNET Brendan
 - Suppléant : Mme LAMARGOT Nathalie

- **Commission Départementale d’Adaptation du Commerce Rural (Association Maires du Loiret)**
 - Membres élus : M. SIMEANT Jean-Philippe



Corbeilles

- **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**
 - Membres élus : Mme MARTIN Isabelle
- **Mission Locale**
 - Membres élus : Mr EMMANUEL Patrick
- **Aides à Domicile**
 - Membres élus : Mme MARTIN Isabelle
- **Correspondant défense**
 - Membres élus : Mr JOUHANNET Brendan
- **Délégué à la prévention routière**
 - Membres élus : Mme LAMARGOT Nathalie
- **EPAGE du Loing**
 - Titulaire : Mme GINFRAY Colette
 - Suppléant : Mr NIVERT Cédric
- **Association de Gestion de la MARPA de Corbeilles**
 - Monsieur CONSTANT Daniel, Maire
 - Membres élus : Mr JOUHANNET Brendan
- **EPAGE – Comité de Bassin du Fusin**
 - Titulaire : Mr LELIEVRE Joel
 - Suppléant : Mr NIVERT Cédric
- **Centre de Formation des Apprentis Est Montargis**
 - Titulaire : Mme CHARBONNIER Sandrine
 - Suppléant : Mme GINFRAY Colette
- **Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites (volet éolien) pour représenter l'Association des Maires du Loiret**
 - Membres élus : Mr NIVERT Cédric
- **Incendie et Secours**
 - Membres élus : Monsieur CONSTANT Daniel, Maire



Corbeilles

Article 2 : Durée du mandat

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat du Conseil municipal, sauf dispositions particulières propres à chaque organisme.

Article 3 : Modalités de vote

La désignation a été effectuée :

à main levée

à bulletin secret

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	19
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

5) Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

NB : le règlement intérieur est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus depuis le 1er mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT). Le règlement doit prévoir :
- pour les communes de 1 000 habitants et plus (donc toutes celles soumises à l'obligation du règlement) :

- Les modalités de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (art. L 2121-19 du CGCT) ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune ; un espace étant réservé à la communication de l'opposition (art. L 2121-27-1 du CGCT).

Article 1^{er} : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

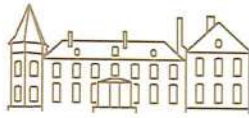
Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.



Corbeilles

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la semaine suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : Commissions consultatives des services publics locaux

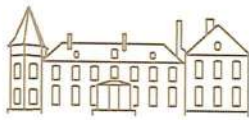
Les commissions consultatives des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée sont présidées par le maire.

Elles comprennent parmi ses membres des représentants d'associations d'usagers des services concernés.

Article 8 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par trois membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.



Corbeilles

Tenue des réunions du conseil municipal

Article 9 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient à main levée.

Le maire préside les commissions. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 10 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 11 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

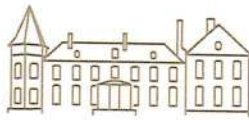
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 12 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.



Corbeilles

Article 13 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires. Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 14 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle. Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 15 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public

Article 16 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 17 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 18 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 19 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 20 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) : information des élus

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget. 5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc.*) sont à la disposition des membres du conseil. Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants. D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Article 21 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.



Corbeilles

Article 22 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats. En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 23 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par le maire et le secrétaire de séance.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées ou affichées.

Article 24 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 25 : Bulletin d'information générale

a) Principe

[L'article L 2121-27-1](#) du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Le procureur de la République du ressort de la cour d'appel compétent sur le territoire de la commune peut, dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article et dans le respect de [l'article 11 du code de procédure pénale](#), diffuser dans un espace réservé toute communication en lien avec les affaires de la commune.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

A titre d'exemple la démarche suivante peut être proposée :

1/20^e de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal.

Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera de la sorte réservée à la minorité du conseil municipal.

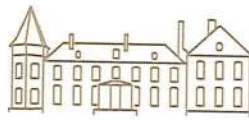
Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au conseil municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste.

Au sein d'un conseil municipal de 29 membres comportant 5 représentants de l'opposition.

Liste A : 3 élus

Liste B : 2 élus.

La répartition de l'espace disponible sera effectué de la manière suivante :



Corbeilles

Liste A : 3/5^e de l'espace disponible

Liste B : 2/5^e de l'espace disponible

b) Modalité pratique

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

c) Responsabilité

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (ou selon le cas, les groupes) en sera immédiatement avisé.

Article 26 : Modification du règlement intérieur

La moitié des conseillers peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 27 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de CORBEILLES, le 03 avril 2026

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	19
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

6) Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.



Corbeilles

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

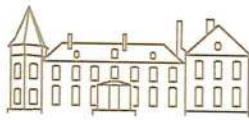
DECIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux ;

PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	19
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0



Corbeilles

AFFAIRES DIVERSES

MARTIN Isabelle

Madame MARTIN Isabelle informe le Conseil municipal que les membres communautaires ont procédé à l'élection du président de la CC4V. Monsieur LARCHERON a été reconduit dans ses fonctions avec 32 voix, contre 12 voix en faveur de Monsieur BERTHAUD et 2 votes blancs.

Par ailleurs, les 11 vice-présidents ont également été élus. Madame MARTIN Isabelle a été désignée vice-présidente en charge du domaine de l'action sociale et de la santé. Elle rajoute qu'un tableau allait bientôt leur parvenir concernant leur participation à une des 11 commissions thématiques. Depuis le précédent mandat, un élu municipal peut en effet s'inscrire dans les commissions de la CC4V. Une commune de la taille de Corbeilles peut y inscrire 2 élus communautaires et 2 élus municipaux

JOUHANNET Brendan

Monsieur HOUHANNET Brendan présente un point détaillé sur les travaux et opérations d'entretien réalisés sur la commune.

Bâtiments communaux

- La société Attila est intervenue au centre culturel pour la réparation du toit-terrasse. Les travaux ont consisté en la reprise complète de la partie nord sur toute sa largeur, ainsi qu'en l'étanchéité d'une fenêtre extérieure, nécessitant le démontage de l'habillage et le remplacement des joints en silicone.
- L'entreprise POULLIN Peinture est actuellement en cours d'intervention dans le bâtiment. Les travaux concernent la réfection d'une partie du couloir ainsi que la reprise d'un mur dans le vestiaire situé au fond de la grande salle, à la suite d'infiltrations d'eau.

Entretien des cours d'eau et espaces naturels

- L'entreprise BL Environnement a réalisé des travaux d'enlèvement mécanique en fond de rivière sur les secteurs du Rondin, de Maisonneuve, de Maurepas et du Patureau.
- Elle a également achevé le programme 2025 d'entretien des cours d'eau, comprenant :
 - l'entretien de la végétation (taille au lamier et broyage des résidus),
 - l'entretien régulier des cours d'eau avec broyage et enlèvement manuel ou mécanique.

Les linéaires traités sont les suivants :

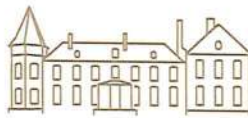
- Le Rondin (extrémités) : 600 mètres linéaires
- Le Rondin (Mignerette – voie ferrée / départementale) : 330 mètres linéaires
- Maisonneuve : 700 mètres linéaires
- Les Patureaux : 1 150 mètres linéaires

Équipements techniques

- Le groupe LTM est intervenu pour l'entretien de la centrale de traitement d'air de la MARPA.
- L'entreprise Kenaip Électricité a réalisé l'installation d'une ligne Ethernet, la pose d'une prise RJ45, ainsi que la recherche de pannes sur le réseau des bureaux d'accueil et de comptabilité.
- L'installation d'une borne Wi-Fi a été effectuée par l'entreprise XEFI.

Sécurité et voirie

- L'entreprise Eiffage poursuit la mise en place des caméras de protection sur le secteur des Corbeilles. Il reste deux installations à finaliser.
- Route de Fays – route du Lavoir : une réfection de la chaussée a été réalisée en enrobé à froid. Cette intervention ne présentait pas de caractère d'urgence.



Corbeilles

BOUSSARD Catherine

Madame BOUSSARD Catherine demande s'il serait possible de bénéficier d'une formation portant sur les bases de la fonction publique territoriale, afin de mieux appréhender et comprendre le budget qui sera prochainement présenté.

Madame la Secrétaire Générale indique qu'elle va étudier la possibilité d'organiser cette formation en interne. À défaut, elle se rapprochera du conseiller décideur des collectivités afin d'envisager une intervention extérieure.

Par ailleurs, Madame BOUSSARD Catherine s'interroge sur la prise en compte du fleurissement de la commune par la commission travaux, estimant que l'embellissement de la commune pourrait être renforcé. Il lui est répondu que cette question a récemment été abordée en réunion et qu'une réflexion est en cours afin d'améliorer le fleurissement et le cadre de vie.

Madame BOUSSARD Catherine suggère également qu'un rappel de certaines fêtes au moyen de décorations (telles que Pâques, notamment) pourrait être envisagé, afin de contribuer à l'embellissement et à l'animation de la commune.

Monsieur EMMANUEL Patrick indique que son épouse, ancienne fleuriste, se tient à la disposition de la collectivité pour apporter son aide ou ses conseils, si besoin, notamment en matière de fleurissement et de décoration. Les conseillers le remercient pour cette proposition.

GAUTHIER Éric

Monsieur GAUTHIER Éric indique avoir été interpellé par une habitante de la rue des Patureaux, qui s'interroge sur le déploiement de la fibre dans sa rue. Mr Brendan JOUHANNET lui signale qu'il va se renseigner.

CHARBONNIER Sandrine

Madame CHARBONNIER Sandrine présente aux conseillers un support de type PowerPoint, visant à expliquer de manière synthétique les grandes lignes du budget. Cette présentation constitue une première approche, en amont de la formation qui sera proposée sur les finances publiques.

Elle informe également que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a été récemment modifié. Notamment les points suivants :

- Extension de la zone UIc en lien avec Intermarché
- Autorisation d'installation de volets roulants en façade sous linteau, et/ou garantissant une bonne insertion dans le bâti.
- Ajustement du règlement afin de faciliter l'instruction des demandes d'autorisations du droit du sol pour permettre le développement de l'entreprise Cristal Union.
-

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 22h21

La Secrétaire de Séance
MARTIN Isabelle

Le Maire
CONSTANT Daniel